

MARQUAY

RPQS

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

2021



Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice présenté conformément :

- à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT
- au décret du 2 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013
- au décret du 29 décembre 2015.

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1.	Caractéristiques techniques du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés facturés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et des exports	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseau de collecte ou transfert	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.11.	Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2021	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification.....	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	13
2.3.	Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable).....	14
2.4.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performances.....	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	18
3.7.	Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)	18
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	18
3.9.	Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)	18
3.10.	Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)	18
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	18
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	18
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	19
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	19
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Montant financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service.....	20
4.3.	Amortissements	20

4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	22
5.2.	Opérations de coopérations décentralisée	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération Prix de l'eau assainissement collectif

ANNEXE 2 : Rapport annuel 2021

ANNEXE 3 : Note d'information Agence de l'eau

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

- Nom de la collectivité : MARQUAY
- Caractéristiques : commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi: Le bourg et lotissement "le Vignal"

<u>Existence d'un zonage</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui date d'approbation ^{1*} : En cours de révision	<input type="checkbox"/> Non
<u>Existence d'un règlement de service</u>	<input type="checkbox"/> Oui date d'approbation* :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité :

en régie

par une compagnie fermière

¹Assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.1)

Est ici considérée comme un **habitant** desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le **nombre d'habitants desservis** correspond au **nombre d'abonnés desservis** en assainissement collectif multiplié par le **nombre moyen d'habitant par foyer**.

Le **nombre d'habitants par foyer** est fourni par les dernières données INSEE de la commune.

La **densité linéaire** correspond au nombre d'abonnés desservis divisé par le linéaire de réseau (en km).

	Au 31/12/2021
Nombre d'abonnés desservis	33
Nombre d'habitants par foyer (<i>dernier recensement Insee</i>)	2,75
Nombre d'habitants desservis	91
Linéaire de réseau gravitaire (km)	1,43
Densité linéaire (ab/km)	23,1

1.4. Nombre d'abonnés facturés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

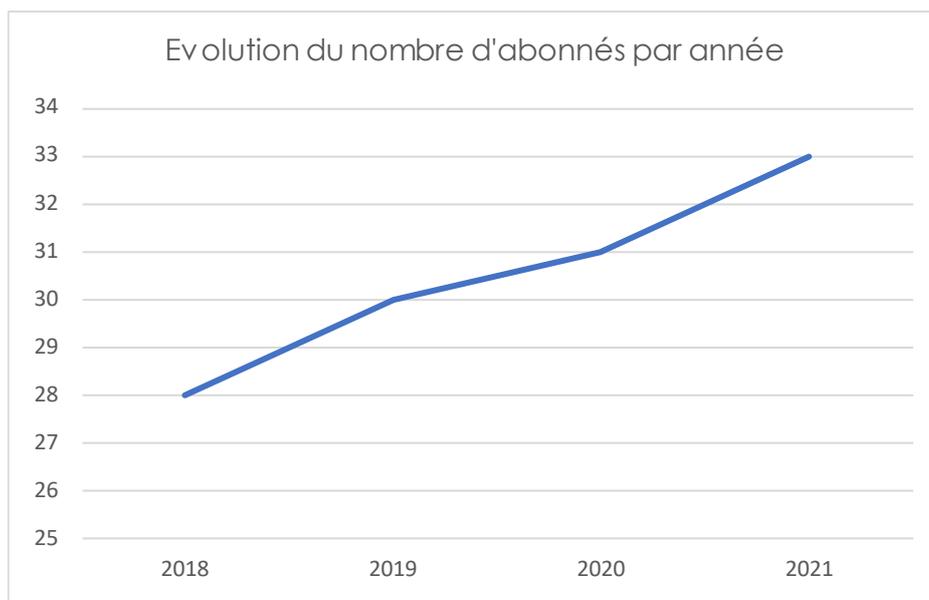
La commune de MARQUAY est Maître d'ouvrage sur le système d'assainissement desservant son territoire.

Les services publics d'assainissement collectif de MARQUAY compte 33 abonnés au 31/12/2021 (abonnés ayant fait l'office d'une facturation au 31/12/2021 pour l'assainissement collectif, ce qui ne concerne pas les compteurs fermés par exemple).

La répartition des abonnés est la suivante :

Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021
33	0	33

Evolution du nombre d'abonnés	2018	2019	2020	2021
	28	30	31	33

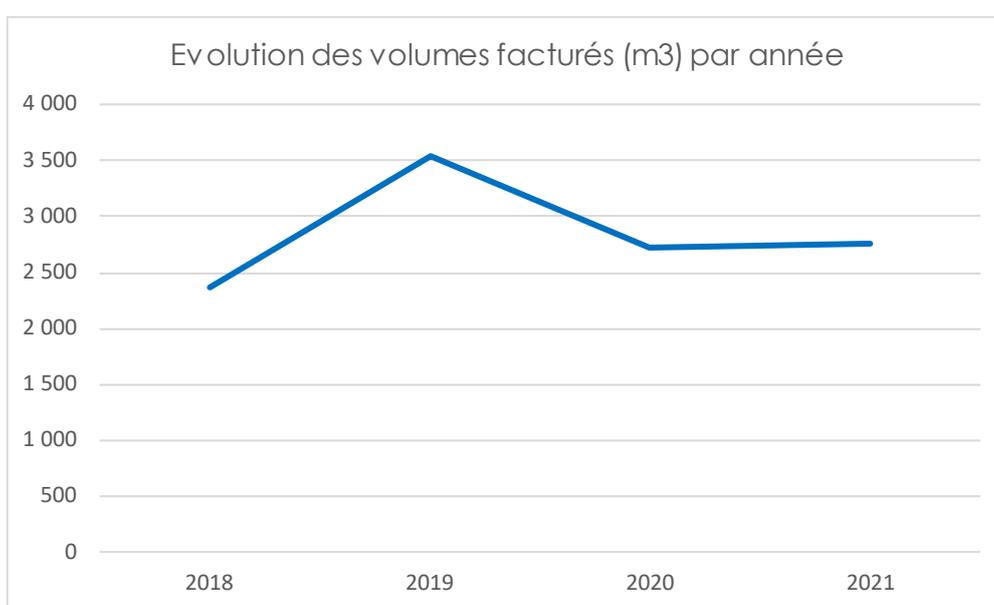


1.5. Volumes facturés

Total des volumes facturés durant l'exercice (en m ³)
2 763

L'assiette de facturation est représentée par la consommation d'eau potable.

Evolution des volumes facturés (m ³) annuellement	2018	2019	2020	2021
	2 374	3 538	2 715	2 763



1.6. Détail des imports et des exports

Il n'y a pas eu d'import et d'export d'effluent. Le système d'assainissement ne traite que les eaux usées de la commune.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)

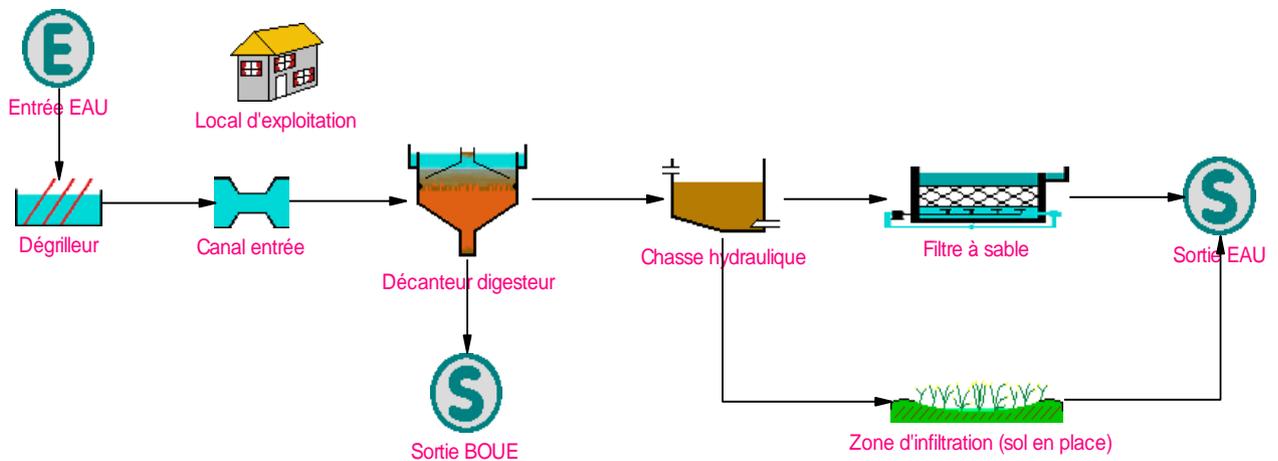
Il n'y a pas d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, en lien avec le fait qu'il n'y a pas d'abonnés non domestiques déversant dans le réseau d'assainissement.

1.8. Linéaire de réseau de collecte ou transfert

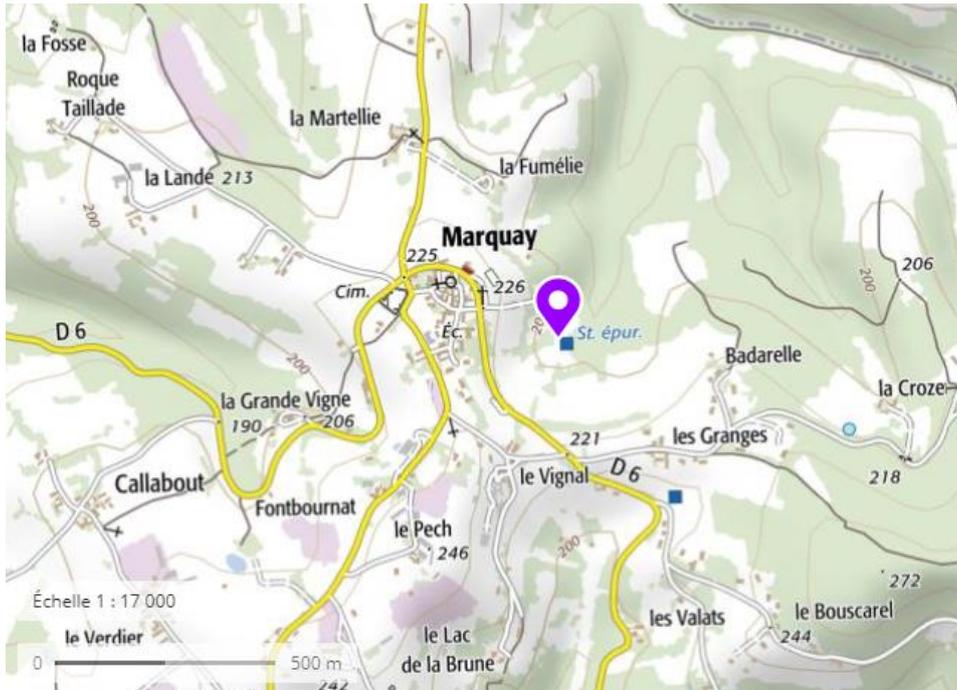
Le réseau de collecte et/ou de transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 1,43 km de réseau d'eaux usées hors branchements (1,43 km de gravitaire et 0 km de refoulement).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées. La station (filière Filtres à sable) a été mise en service en 1995. Son code Sandre est le 0524255V001. La capacité nominale de la station est de 350 EH (21 kg de DBO₅ par jour).



Synoptique de la station



Localisation du système de traitement

Type	Description de l'ouvrage	Photo
Prétraitement	Dégrilleur	
	Canal de comptage des débits entrants	
	Décanteur Surface = 12,9 m ² Volume = 8,2 m ³	
	Digesteur Volume = 54 m ³	

Traitement

Chasse hydraulique d'alimentation

Surface = environ 4,0 m²

Volume stocké = 3,8 m³ (env.)



Filtres à sable => Hors Service

Nombre de lits : 4

Surface totale = 200 m²



Regard de répartition

Nombre de départs vers la zone
d'épandage : 6



Zone d'épandage sur sol en place

Nombre de noues d'infiltration : 6

Surface totale = 400 m²



1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Les boues sont stockées sous forme liquide dans le digesteur. La réduction des boues s'effectue via une digestion anaérobie qui se réalise par le biais d'une fermentation méthanique des boues dans le digesteur en l'absence d'oxygène.

Les boues ont été évacuées une fois sur les lits de séchage en 2021 permettant une estimation des boues produites :

Quantité de boues produites durant l'exercice (en t MS)
0,36

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Quantité de boues évacuées durant l'exercice (en t MS)
0,00

1.11. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2021

1.11.1. Système de collecte

Le volume moyen journalier estimé sur la période de janvier à mai est de 3,2 m³ soit 6 % de la capacité nominale hydraulique de la station (53 m³/j). Il est à noter que cette valeur est sous-estimée car il manque des données. En effet, la chasse hydraulique est hors service depuis le mois de juin, il n'y a donc plus de moyens pour estimer le volume entrant.

Toutefois, les volumes collectés en ce début d'année restent bien en deçà de la capacité nominale de la station.

1.11.2. Station d'épuration

Le traitement des effluents est réalisé par l'épandage des eaux prétraitées (sortie décanteur/digesteur) sur le sol en place composé de 6 noues d'infiltration alimentées deux par deux. Le filtre à sable n'est plus utilisé que ponctuellement, lorsque l'exploitant réalise une mise au repos de la zone d'infiltration végétalisée pour qu'elle se ressuie.

La configuration et le fonctionnement actuels de la station d'épuration ne permettent pas d'apprécier la qualité de l'eau traitée de façon précise et représentative. Aussi, comme expliqué précédemment, la chasse hydraulique dysfonctionne depuis le mois de juin 2021. La barre de butée de l'auget s'est corrodée et n'est plus fixée. L'équipement ne peut donc plus alimenter de manière séquentielle la zone d'infiltration ce qui peut dégrader à terme la qualité de traitement.

Les zones d'infiltration sont entretenues régulièrement par le personnel exploitant. La mise en place d'une clôture pour la zone d'infiltration a été recommandée par le SATESE.

La station d'épuration fait l'objet d'un suivi régulier, le cahier d'exploitation est hebdomadairement renseigné et régulièrement transmis au SATESE.

1.11.3. Boues et sous-produits de l'assainissement

Les refus de dégrillage évacués au cours de l'année ne sont pas quantifiés. Ils sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues sont stockées sous forme liquide dans le digesteur. Aucun volume de boues n'a été évacué au cours de l'année. Le dernier sondage de l'ouvrage, effectué le 7 octobre par le SATESE, montre qu'il n'y a pas nécessité à vidanger le décanteur.

Cependant, il est à noter que le chemin d'accès menant à la station n'est pas praticable pour les poids-lourds ou autres véhicules. Le SATESE recommande à la collectivité d'entreprendre une réhabilitation complète du chemin afin qu'un véhicule puisse intervenir pour une vidange du décanteur ou pour une quelconque autre opération nécessitant un poids-lourd.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et inclue une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables en 2021 sont les suivants :

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Non adoptée
Participation aux frais de branchement	Non adoptée
Sanction financière pour non raccordement à l'assainissement collectif	Non adoptée

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Année 2021
Part de la collectivité et du délégataire	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement ⁽¹⁾	100,00
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	
Prix au m ³	1,25
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA (%) ⁽²⁾	10
Redevances (€ HT)	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (€/m ³)	0,25
VNF rejet (€/m ³)	0,00
Autre (€/m ³) :	0,00

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture annuelle.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public. Le service de l'assainissement de la collectivité est ici assujetti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du **26/04/2018** fixant les tarifs du service d'assainissement collectif

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/22 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type assainissement	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité et du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	100,00	100,00	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1,25	1,25	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	250,00	250,00	0,00%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0,00%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0,00%
TVA	28	28	0,00%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58	58	0,00%
Total	308	308	0,00%
Prix TTC au m³	2,57	2,57	0,00%

Le service est assujéti à la TVA.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle	<input type="checkbox"/>
Semestrielle	<input checked="" type="checkbox"/>
trimestrielle	<input type="checkbox"/>
quadrimestrielle	<input type="checkbox"/>

Evolution du prix de l'eau TTC au m ³ (part assainissement)	2019	2020	2021	2022
	2,57	2,57	2,57	2,57

2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/22 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

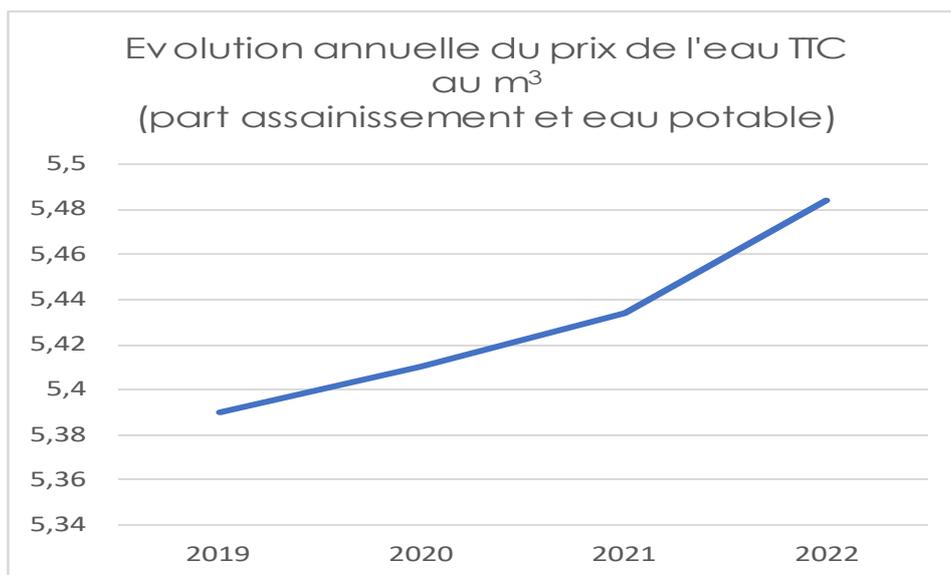
Facture type assainissement et eau potable	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Production d'eau potable			
Part fixe annuelle	108,60	110,78	1,97%
Part proportionnelle	163,80	167,04	1,94%
Collecte et traitement des eaux usées			
Part fixe annuelle	100,00	100,00	0,00%
Part proportionnelle	150,00	150,00	0,00%
Taxes et redevances			
Redevance de préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,96	10,20	2,35%
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0,00%
Redevance Protection du point de prélèvement (SMDE)	4,20	4,20	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0,00%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0,00%
TVA eau potable (5,5%)	17,94	18,25	0,00%
TVA assainissement collectif (10%)	28,00	28,00	0,00%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	129,70	130,25	0,00%
Total € TTC	652,10	658,07	0,91%
Prix TTC au m³	5,43	5,48	0,91%

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont assujettis à la TVA.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle	<input type="checkbox"/>
Semestrielle	<input checked="" type="checkbox"/>
trimestrielle	<input type="checkbox"/>
quadrimestrielle	<input type="checkbox"/>

Evolution du prix de l'eau TTC au m ³ (assainissement et eau potable)	2019	2020	2021	2022
	5,39	5,41	5,43	5,48



2.4. Recettes

Type de recette	Exercice 2021
Redevance eaux usées usage domestique (compte administratif 2021) *	7 236,50
Participation assainissement collectif	0,00
Prime Agence de l'Eau	0,00
Autres prestations de service	0,00
Autres recettes (reprises de subventions)	0,00
Total des recettes*	7 236,50

*SOGEDO effectue la prestation de facturation et de recouvrement des paiements. La facturation est effectuée par semestre. Les versements d'acomptes conduisent à une différence entre les titres de recettes émis et les recettes indiquées sur le compte administratif de la collectivité.

3. Indicateurs de performances

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % (33 abonnés desservis sur 33 abonnés potentiels).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Points Potentiels	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	30%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	65

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000EH)

Sans objet

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité >2000EH)

Sans objet

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000EH)

Sans objet

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Il n'y a pas eu de boues évacuées en 2021.

3.7. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)

A la connaissance de la collectivité, il n'y a pas eu de débordements d'effluent dans les locaux des usagers en 2021. L'indicateur est donc de 0.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

L'indicateur ne recense que les secteurs nécessitant au moins deux interventions par an.

Ainsi, il n'y a pas eu en ce sens de points noirs sur ce système d'assainissement. L'indicateur P252.2 est donc de 0.

3.9. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)

Il n'y a pas eu de renouvellement de canalisations ces dernières années. L'indicateur P252.2 donc est de 0.

3.10. Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)

Sans objet

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Sans objet

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 0,00 €.

D'après le compte administratif, les recettes réelles sont de 7 236,50 €. Les dépenses réelles sont de 3959,21 €. L'épargne brute est donc de 3277,29 €.

La durée d'extinction de la dette présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement. Celle-ci est donc de 0 ans.

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Le montant TTC des impayés au titre de l'année 2020, au 31/12/2021 est de 4,5 €. Le montant TTC des factures émises en 2020 est de 213,05 €. Le taux d'impayés sur cette année est donc de 2,11 %.

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

En 2021 il n'y a pas eu de réclamations de la part des usagers. L'indicateur est donc de 0.

4. Financement des investissements

4.1. Montant financiers

4.1.1. Dépenses d'investissements :

	Exercice 2021
Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	0,00
Montant des subventions en €	0,00
Montant des contributions du budget général en €	0,00

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0,00
	en intérêts	0,00

Evolution de l'encours de la dette (€ HT)	2018	2019	2020	2021
	0	0	0	0,00

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements pour les travaux (dépense d'exploitation et recette d'investissement) a été de 5 773,00 €.

La dotation aux amortissements pour les subventions (dépense d'investissement et recette d'exploitation) est de 1 917,00 €.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
/	/

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
/	/	/

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, il n'y a pas eu d'abandon de créance à caractère social, ou de versements à un fonds de solidarité. La valeur de l'indicateur P207.0 est donc de 0.

5.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas d'opérations de coopération décentralisée au niveau du service d'assainissement de la collectivité.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Thème	Type	Code	Libellé	Valeur 2021
Abonnés	Descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (habitants)	91
Réseau	Descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
Boue	Descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t de MS)	0,00
Abonnés	Descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€)	2,57
Abonnés	Performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100
Réseau	Performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	65
Collecte	Performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	Sans objet
Epuration	Performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	Sans objet
Epuration	Performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	Sans objet
Boue	Performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	sans objet
Gestion financière	Performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,00
Abonnés	Performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00
Réseau	Performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,00
Réseau	Performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,00
Epuration	Performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	Sans objet
Collecte	Performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (pts)	Sans objet
Gestion financière	Performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	0
Gestion financière	Performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,11
Abonnés	Performance	P258.1	Taux de réclamations (%)	0,00

ANNEXE 1 : Délibération prix de l'eau en Assainissement collectif

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNE de MARQUAY
24620
Séance du 19 Février 2018

L'an 2018
et le 19 Février
à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Didier DELIBIE, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Affrontés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation
7 Février 2018

Date d'affichage

Objet de la Délibération
Augmentation de la redevance assainissement collectif

Délibération n° 3

Excusée : JESINGHAUS Sylvie

A été nommé secrétaire : Marie VEYRET

Présents :
ANDRÉ Régis, ASTIÉ Jean-Luc, BAYLE Jacques, BEYNE Francis,
LALEU Daniel, LIRAUD Florent, PARADE Gaëtan, LAVAL Albane,
SOUMEYROU Colette, VEYRET Christian, VEYRET Marie,
VEYSSEYRE Claire

Considérant que la tarification n'a jamais été révisée depuis la mise en service de la station d'épuration (en 1995) et compte tenu des prochains travaux de réhabilitation de cette station d'épuration, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter de 2018, la redevance assainissement collectif comme suit :

- Forfait annuel : 100 € HT (facturé en juin)
- m3 consommé : 1,25 € HT (facturé en fin d'année).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le []
et publication,
du []
ou notification
du []

Arrivé le :
26 FEV. 2018
Sous-préfecture de SARLAT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

MARQUAY, le 19 Février 2018



Rapport annuel 2021 de fonctionnement du système d'assainissement de MARQUAY (0524255V001)

Technicien référent du SATESE : Monsieur Raphael BOSSAVIE

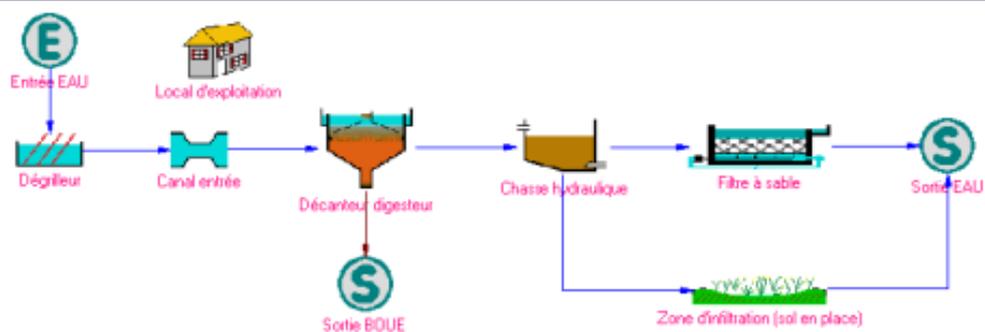
1 DONNEES GENERALES RESEAU

Maître d'ouvrage :	Com. Marquay
Exploitant :	Com. Marquay
Date du dernier diagnostic :	Etude préalable de l'ATD 24 en 2016
Règlement d'assainissement :	Non
Contrat entretien réseau / hydrocurage :	Non
Type de réseau :	Séparatif
Longueur :	1 430 m en gravitaire
Nombre d'abonnés raccordés :	34 (Donnée 2021)

2 DONNEES GENERALES STATION

Maître d'ouvrage :	Com. Marquay
Exploitant :	Com. Marquay
Constructeur :	SABLA
Milieu récepteur :	Infiltration
Commune d'implantation :	Marquay
Date de la mise en service :	01/11/1995
Capacité constructeur :	350 EH (21 kg DBO ₅ /j)
Débit nominal (temps sec) :	53 m ³ /j
Référence réglementaire :	21/07/2015
Type de traitement :	Filtre à sable

3 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT



4 REJETS « AUTRES QUE DOMESTIQUES (OU ASSIMILES DOMESTIQUES) »

Libellé	Date Autorisation de rejet	Activité
Bar/restaurant "des souvenirs"	Sans objet	RESTAURANT
Cantine scolaire		RESTAURANT
Chambre d'hôtes "Maison de Marquay"		HOTELLERIE

5 EXIGENCES REGLEMENTAIRES STATION

Paramètres	Concentrations maximales (mg/L)	Concentrations rédhibitoires (mg/L)	Rendements minimaux (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance
MES	--	85	50	1 tous les deux ans
DCO	200	400	60	
DBO ₅	35	70	60	

- Exigences réglementaires définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

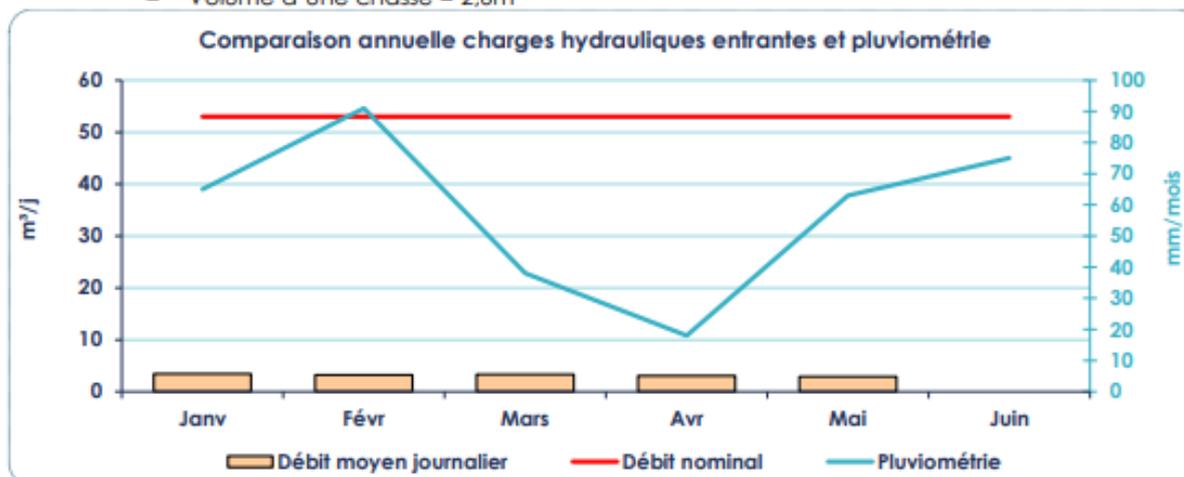
6 CHARGES HYDRAULIQUES STATION

Mois	Débit entrée (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	3,45	65
Février	3,23	91
Mars	3,32	38
Avril	3,03	18
Mai	2,92	63
Juin	Pas de données (dysfonctionnement de la chasse hydraulique)	75
Juillet		Absence de données
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Débit moyen (m³/j)	3,19*	
Débit minimum (m³/j)	2,92*	
Débit maximum (m³/j)	3,45*	

* Moyenne sur la période de janvier à mai

Estimation du volume traité à partir du compteur de la chasse hydraulique :

- Volume d'une chasse = 2,6m³



Évolution du volume annuel traité		
Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2017	2 180	232
2018	2 180	837
2019	2 040	674
2020	> 1 400*	528
2021	**	350***

*Estimation des volumes traités réalisée sans les données du mois d'août

**Pas assez de données pour estimer le volume traité

***Somme des données pluviométriques de janvier à juin

7 CHARGES ORGANIQUES STATION

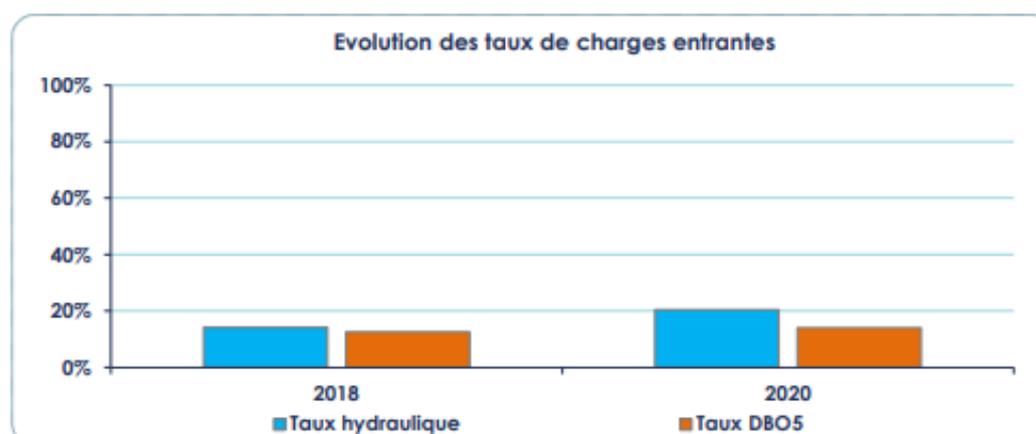
7.1 SYNTHÈSE ANNUELLE ASR, B24H ET CONTRÔLES INOPINES (HORS POINT A2)

Le service départemental de la police de l'eau impose la réalisation d'un bilan d'autosurveillance réglementaire tous les deux ans : pas de bilan en 2021, la prochaine mesure sera planifiée en 2022

8 ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES STATION

Flux mesurés à l'occasion des bilans réglementaires :

	2018	2020
Charge hydraulique (m³/l)	7,52	10,8
Charge organique (kg DBO5/j)	2,63	2,93
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	21
	EH	75
	% orga.	14
	EH	50



Station : MARQUAY - Code national : 0524255V001 - Année : 2021 - p4/10

9 VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2021

9.1 INTERVENTIONS DU SATESE

Bilans 24h	AS réglementaire	Visites avec analyse	Visites test	Visites courantes d'AS	Visites préreception	Réunions
--	--	--	2	--	--	--

9.2 TESTS REALISES PAR LE SATESE

Mois	N-NH4 (mg/L)				N-NO3 (mg/L)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Mai	80	80	80	1	5	5	5	1

10 SOUS-PRODUITS DE LA STATION EVACUEE (VLC)

10.1 ANNEE EN COURS

Sous-produits	Quantité (t)	Destinations
Refus de dégrillage	Non quantifiés	Ordures ménagères

11 BOUES EXTRAITES DE LA FILE EAU

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg de MS)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

*Les boues sont stockées sous forme liquide dans le digesteur. Aucun volume de boues n'a été évacué au cours de l'année.

12 CONCLUSION

12.1 SYSTEME DE COLLECTE

Le volume moyen journalier estimé sur la période de janvier à mai est de 3,2 m³ soit 6 % de la capacité nominale hydraulique de la station (53 m³/j). Il est à noter que cette valeur est sous-estimée car il manque des données. En effet, la chasse hydraulique est hors service depuis le mois de juin, il n'y a donc plus de moyens pour estimer le volume entrant.

Toutefois, les volumes collectés en ce début d'année restent bien en deçà de la capacité nominale de la station.

12.2 STATION D'EPURATION

Le traitement des effluents est réalisé par l'épandage des eaux prétraitées (sortie décanteur/digesteur) sur le sol en place composé de 6 noues d'infiltration alimentées deux par deux. Le filtre à sable n'est plus utilisé que ponctuellement, lorsque l'exploitant réalise une mise au repos de la zone d'infiltration végétalisée pour qu'elle se ressuie.

La configuration et le fonctionnement actuel de la station d'épuration ne permettent pas d'apprécier la qualité de l'eau traitée de façon précise et représentative. Aussi, comme expliqué précédemment, la chasse hydraulique dysfonctionne depuis le mois de juin 2021. La barre de butée de l'auget s'est corrodée et n'est plus fixée. L'équipement ne peut donc plus alimenter de manière séquentielle la zone d'infiltration ce qui peut dégrader à terme la qualité de traitement.

Les zones d'infiltration sont entretenues régulièrement par le personnel exploitant. La mise en place d'une clôture pour la zone d'infiltration a été recommandée.

La station d'épuration fait l'objet d'un suivi régulier, le cahier d'exploitation est correctement renseigné et régulièrement transmis.

12.3 SOUS-PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

Les refus de dégrillage évacués au cours de l'année ne sont pas quantifiés. Ils sont évacués avec les ordures ménagères.

12.4 BOUES

Les boues sont stockées sous forme liquide dans le digesteur. Aucun volume de boues n'a été évacué au cours de l'année. Le dernier sondage de l'ouvrage, effectué le 7 octobre par le SATESE, montre qu'il n'y a pas nécessité à vidanger le décanteur.

Cependant, il est à noter que le chemin d'accès menant à la station n'est pas praticable pour les poids-lourds ou autres véhicules. Le SATESE recommande à la collectivité d'entreprendre une réhabilitation complète du chemin afin qu'un véhicule puisse intervenir pour une vidange du décanteur ou pour une quelconque autre opération nécessitant un poids-lourd.

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SSPSA - données agrégées disponibles - 2020).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté 313,7 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 60 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

5908 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les **podcasts**



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



Conception et réalisation : A.E.L.B. D.C. - Adaptation A.E.A.O. Mai 2021
© Agence de l'eau Adour-Garonne, tous droits réservés